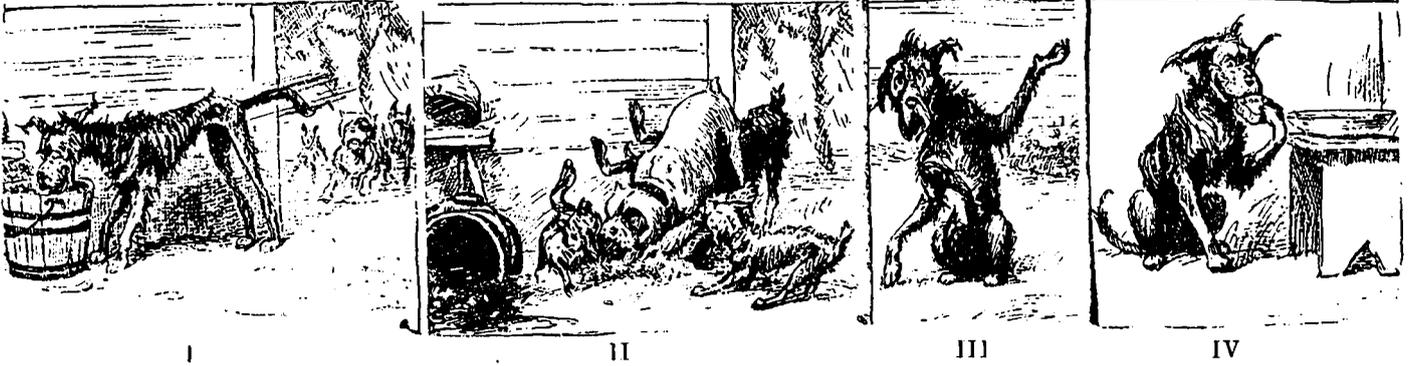


## UNE VENGEANCE DE CHIEN

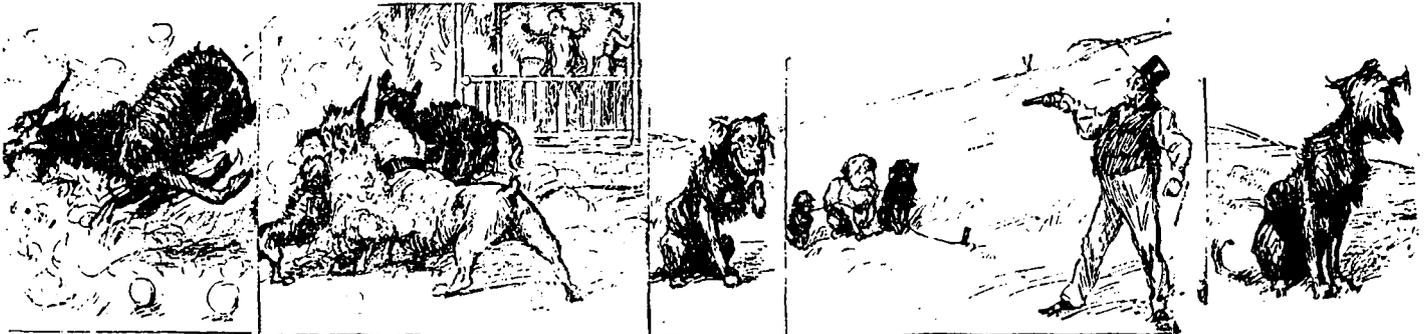


I  
Tramp au long poil. — Le ciel, va-t-il enfin me permettre de prendre un repas.

II  
— Maléliction ! J'étais si bien parti !

III  
— Ah ! je me vengerai !  
— Oui ! je me vengerai ! Je le jure par cette palette de savon.

IV  
— Je m'en frotte la gueule ; et comme j'ai vu un de mes cousins mourir curagé, je vais me donner ses airs.



V  
— Maintenant, courons à la vengeance. Aussitôt qu'il y aura du monde aux fenêtres, vous allez voir.

VI  
— Cristi que ça prend ! Ecoutez donc le maître crier : au chien enragé !

VII  
— Une excellente place pour tout voir, sans être vu. Attendons.

VIII  
— Ça y est... Mes vieux, vous feriez bien de songer à vos vieux péchés.

IX  
— Pour la première fois de ma vie, je vais donc dormir la conscience satisfaite !

## LE DROIT DE BATTRE SA FEMME... AUTREFOIS

UN MARI A-T-IL LE DROIT DE BATTRE SA FEMME ?

Un vieux proverbe dit :

*Il est permis de battre sa femme, mais il ne faut pas l'assommer.*

« Ce proverbe, dit M. Quitard, a été originairement une formule de droit. Plusieurs anciennes chartes de bourgeoisie autorisaient les maris, en certaines provinces, à battre leurs femmes, même jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce ne fût point avec un fer émoulu, et qu'il n'y eût point de membre fracturé. Les habitants de Villefranche, en Beaujolais, jouissaient d'un pareil privilège, qui leur avait été concédé par Humbert IV, sire de Beaujeu, fondateur de leur ville. Quelques chroniques assurent que le motif d'une telle concession fut l'espérance où était ce seigneur d'attirer un plus grand nombre d'habitants, espérance qui fut promptement réalisée.

\* \*

Le mari peut battre sa femme... *Flagellando uxorem.* (Baluz. II, 1378).

\* \*

Tout mari peut battre sa femme quand elle ne veut pas obéir à son commandement, ou quand elle le maudit, ou quand elle le dément, pourvu que ce soit modérément, et sans que mort s'ensuive. (Beaumanoir, *Code féodal*).

\* \*

La *Chronique bordelaise*, année 1311, rapporte ce fait singulier : « A Bordeaux, un mari, accusé d'avoir tué sa femme, comparut devant les juges et dit, pour toute défense : Je suis bien fâché d'avoir tué ma femme ; mais c'est sa faute, car elle m'avait grandement irrité. Les juges ne lui en demandèrent pas davantage, et ils le laissèrent se retirer tranquillement, parce que la loi, en pareil cas, n'exigeait du coupable qu'un témoignage de repentir. »

\* \*

Le Koran permet aussi aux maris de battre leurs femmes, mais toute correction infligée doit être juste et méritée. « Vous réprimandez les femmes, dit le Prophète, dont vous aurez à craindre l'inobéissance ; vous les reléguerez dans des lits à part, vous les frapperez même ; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. »

\* \*

La coutume du Beauvoisis autorisait le mari à battre sa femme, pour la corriger, sans mort et sans meurtre (mutilation).

\* \*

Une chronique russe rapporte qu'un nommé Jarness, qui, il est vrai, avait été trompé par sa femme, avait pris l'habitude de la faire fouetter le dimanche et le jeudi, après le repas du milieu du jour et avant d'aller dormir. Il disait à sa femme Nadejna que cela lui procurait des rêves aimables et roses, et qu'au moins il dormait plus tranquille, ayant conscience d'un devoir accompli. (Cité par M. Godard).

\* \*

On raconte qu'une jeune moscovite, mariée depuis quelques mois, se plaignit à sa mère que son mari ne l'aimait pas. Celle-ci lui en demanda la raison, et elle répondit naïvement : « Il ne m'a pas encore battue. »

\* \*

Le 20 janvier 1854, on lisait dans le journal la *Presse* :

« Il ne paraît pas un seul numéro d'un journal anglais qui ne contienne le récit de quelque acte de brutalité commis par un mari sur sa femme. Ce n'est pas un des beaux côtés des mœurs anglaises ; mais il faut reconnaître qu'il s'élève dans la classe éclairée d'énergiques protestations contre ces habitudes de violences. Les comptes-rendus des tribunaux de police contiennent beaucoup de noms, beaucoup de détails, mais il paraît qu'ils ne disent pas tout encore. Un gentleman écrit à M. Hammil, juge de Worshipstreet, et lui demande, dans l'intérêt de l'adoucissement des mœurs, une publicité plus complète de ces

sortes d'affaires. Voici cette lettre, que nous reproduisons comme renseignement curieux de moralité :

« Monsieur,

« Je lis aujourd'hui dans un journal le compte-rendu d'une nouvelle affaire de mauvais traitements exercés sur une femme, et je vois que le prévenu a manifesté quelques appréhensions de la publicité que cette affaire allait recevoir. Cela me fait penser qu'il y aurait peut-être un moyen de rendre moins fréquentes ces lâches et odieuses attaques, dont les femmes sont victimes, et qui occupent chaque jour une grande partie des audiences de nos tribunaux de police. Ce serait d'afficher chaque jour la liste des personnes convaincues d'actes de violence envers les femmes, et de donner les noms et l'adresse de toute personne condamnée pour des faits de cette nature.

« Il résulte, en effet, de presque tous les débats, que ces mauvais citoyens apprécient avec trop d'indulgence les actes cruels qui se passent dans l'intérieur de leur domicile. S'ils voyaient, toutes les fois qu'ils viennent au tribunal, une liste de noms et d'adresses comme celle que je propose, exposée aux yeux du public, il est probable que cela tempérerait la violence de leurs habitudes.

« Puisque les punitions que prononcent les tribunaux sont insuffisantes pour corriger ces habitudes grossières, la justice ne saurait être blâmée en essayant d'une mesure nouvelle et exceptionnelle.

« Signé : Edmond Fry. »

\* \*

Un charretier montrant un jour son fouet, disait : « Voici la paix de mon ménage ! — Vous frappez votre femme, lui dit-on ? — Sans doute. — Vous n'en avez pas le droit. — Pourquoi ? Quand mon cheval ne va pas, je le bats bien. Votre femme ne peut se comparer à votre cheval. — Non, ma foi, car elle est plus entêtée que lui. — Qu'importe son entêtement ? C'est une lâcheté que de se mettre en colère contre une femme. — Ah ! monsieur, je la bats, mais je ne me mets pas en colère ! »

(E. Legouvé)